



LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

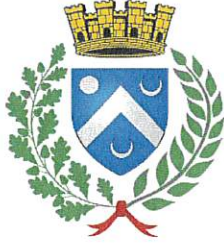
Objet de la délibération	Résultat du vote
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 13 décembre 2024	A l'unanimité
- Délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoints	A l'unanimité
- Délibération portant sur les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué	A l'unanimité
- Délibération portant sur les demandes de subventions – renaturation du centre-ville et de ses abords	A l'unanimité
- Délibération portant sur les demandes de subventions – travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle	A l'unanimité
- Délibération relative à l'avis sur un projet d'exploitation de deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair situés sur le territoire de Quoeux-Haut-Maisnil	A l'unanimité

Affiché le 27 Janvier 2025

Le Maire



Johann DELARCHE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Janvier 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du seize janvier deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELÉU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par Mme Mélanie DEMAZURE.

Etaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

DÉLIBERATION N°2025-01

DELIBERATION PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Président de séance expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 3 500 à 4 999 habitants est fixé à vingt-sept (27).

Après l'élection du Maire, le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit (08) pour la commune de FRÉVENT conformément à l'article L2122-2 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L21212, L2122-2, L2143-1 et L2122-2-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 6 le nombre d'adjoints,
- De procéder à l'élection de l'adjoint
- Indique que l'ordre du tableau sera mis à jour

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 27 JAN. 2025
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Janvier 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du seize janvier deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par Mme Mélanie DEMAZURE.

Etaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

DÉLIBERATION N°2025-02

DELIBERATION PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20 et suivants, fixe les modalités d'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

L'enveloppe totale de cette indemnisation est définie à partir des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et se décomposant de la façon suivante :

- Pour le Maire (article L.2123-23 du code précité)
Le taux maximal de l'indemnité de base est de 55% de l'indice de référence précité

- Pour les adjoints (article L.2123-24 du même code)
Le taux maximal de l'indemnité de base est de 22% de l'indice de référence précité

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux, soit au titre d'une délégation de fonction, soit en leur seule qualité de conseiller délégué.

L'indemnité de conseiller délégué doit alors répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celles du Maire et des adjoints ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints

Il précise que le versement de ces indemnités de fonction prendra effet à compter du 24 Janvier 2025 Et indique que le financement de la dépense en résultant sera assuré sur les crédits inscrits à l'article 65311 du Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer des indemnités de fonction aux Maire, et aux adjoints selon les modalités reprises dans le tableau joint à la présente délibération à compter du 24 Janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 27 JAN. 2025
LE MAIRE,





**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

A compter du 24 Janvier 2025

Article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOM DE LA COMMUNE : F R É V E N T

POPULATION TOTALE : 3 684 habitants

BENEFICIAIRES	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Monsieur le Maire	54%
Premier Adjoint – M^{me} LEGUILLETTE Christine	21.17%
Deuxième Adjoint – M. RAMON Tony	21.17%
Troisième Adjoint – M^{me} CHABÉ Christine	21.17%
Quatrième Adjoint – M. Jacky LEBOUGRE	21.17%
Cinquième Adjoint – M^{me} Solweig OBIN	21.17%
Sixième adjoint – M. Bryan LEROY	21.17%
Conseiller municipal délégué – M. Adrien LEFEBVRE	5.98%



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Janvier 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du seize janvier deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par Mme Mélanie DEMAZURE.

Etaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

DÉLIBÉRATION N°2025-03

DELIBERATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – RENATURATION DU CENTRE-VILLE ET DE SES ABORDS

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-

2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais le 03 novembre 2023, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la renaturation de la ville figure parmi les priorités du projet de territoire « Frévent 2030 » pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la qualité de vie des habitants, réduire les impacts environnementaux, et renforcer la résilience face aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre des aides pouvant être apportées auprès de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et de l'Agence de l'eau,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions de l'Etat (DETR, Fonds Vert...) , de la Région Hauts de France, du Département du Pas-de-Calais et de l'Agence de l'eau pour le projet de renaturation du centre-ville et des abords
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 27 JAN. 2025
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Janvier 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du seize janvier deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LÉBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LÉBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par Mme Mélanie DEMAZURE.

Étaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

DÉLIBÉRATION N°2025-04

DELIBERATION PORTANT SUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 Octobre 2023 reçue par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais le 03 novembre 2023, déléguant au Maire pour la

durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la réparation de la toiture de l'école maternelle est nécessaire du fait de la vétusté,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre des aides pouvant être apportées auprès de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux fixé est de 110 485.41€ HT soit 132 585.49€ TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DÉCIDE à l'unanimité :

De solliciter une aide financière au titre D.E.T.R et de la D.S.I.L 2025

- **De solliciter** une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 20%
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour déposer et défendre ce dossier de demande de subvention auprès des instances concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 27 JAN. 2025
LE MAIRE,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 24 Janvier 2025

L'An deux Mille vingt -cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du seize janvier deux mille vingt-cinq et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABÉ, Jacky LBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Daniel DUBOURDIEU, Valérie LBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Mélanie DEMAZURE, Ginette BEUGNET.

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Bryan LEROY, M. Christian DESPLANQUE représenté par Mme Mélanie DEMAZURE.

Etaient absents excusés : Franck MAAS, Stéphanie HEMERY, Ludovic DUVAL

Étaient Absents : Eric AUGUET, Gérald RAMPON

DÉLIBERATION N°2025-05

DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS SUR UN PROJET D'EXPLOITATION DE DEUX NOUVEAUX BATIMENTS D'ELEVAGE DE POULETS DE CHAIR SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE QUOEUX- HAUT-MAISNIL

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 22
- Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

VU le courrier du 02 Décembre 2024 de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais – Bureau des installations classées – concernant la demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair sur le territoire de la commune de Quoeux-Haut-Maisnil,

VU le dossier relatif à cette affaire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande la SARL la Ferme des templiers pour une demande d'autorisation d'exploiter deux nouveaux bâtiments d'élevage de poulets de chair sur le territoire de la commune de Quoeux-Haut-Maisnil.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le **27 JAN. 2025**
LE MAIRE,

